



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 39318

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 14 décembre 2012 portant sur l'orientation des élèves à la fin du collège. Ce rapport préconise de réduire le nombre des options en voie générale, ainsi que le nombre de spécialités des niveaux IV (baccalauréat) et V (certificat d'aptitude professionnelle) dans la voie professionnelle, pour que la spécialisation n'intervienne que progressivement en première et en terminale. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

La personnalisation des parcours et le nécessaire découplage entre les différentes voies de formation sont au cœur de la réforme du lycée initiée en 2009 pour la voie professionnelle et en 2010 pour les voies générale et technologique. Ces objectifs prennent appui sur plusieurs dispositions qui favorisent une plus grande fluidité entre les séries et les voies de formation. Pour ce qui est des voies générale et technologique, une spécialisation progressive des études a été mise en place pour faciliter les réorientations. En classe de seconde générale et technologique et dans les classes de première, le tronc commun des enseignements à toutes les séries a été renforcé pour permettre des réorientations plus aisées d'une série ou d'une voie à l'autre. Concernant la voie professionnelle, deux dispositions facilitent les réorientations. Il s'agit tout d'abord du rattachement de nombreuses classes de seconde professionnelle à des champs professionnels réunissant plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel, entre lesquelles l'élève peut effectuer un choix à la fin de sa première année de formation. Les jeunes qui le souhaitent peuvent aussi rejoindre une classe de première professionnelle soit après un parcours dans les voies générale ou technologique, soit après l'obtention d'un diplôme de niveau V. Par ailleurs, un accompagnement personnalisé a été mis en place pour tous les élèves des classes de seconde, première et terminale. Parmi les activités proposées aux élèves dans ce cadre, figure un volet « aide à l'orientation » qui vise à permettre une orientation plus réfléchie et moins irréversible. Ce dispositif est complété pour les élèves qui le souhaitent par : - des « stages passerelles » facilitant les changements d'orientation en cours ou en fin d'année. Ils concernent les trois voies d'enseignement du lycée (générale, technologique, professionnelle). Ces stages, qui permettent des réorientations à l'intérieur d'une même voie ou des changements de voie, ont pour objet d'apporter aux élèves les compléments indispensables dans les disciplines dominantes de la série ou de la spécialité demandée ; - la possibilité de bénéficier d'un tutorat. Tout au long des trois années de la scolarité au lycée, les élèves peuvent bénéficier de l'aide d'un adulte référent (enseignant, conseiller principal d'éducation) pour les aider à construire leur projet de formation et d'orientation. Compte tenu de la relative nouveauté de la rénovation de la voie professionnelle et de la réforme du lycée, il n'est pas envisagé de proposer à court terme une révision en profondeur de l'organisation des enseignements. Une réflexion de fond sera engagée sur l'évolution du lycée dès que seront connus les résultats du bilan de la réforme du lycée et de la rénovation de la voie professionnelle, actuellement en cours de réalisation à la demande du ministre de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39318

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10491

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5588